

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.001**

Référence : **11 2024 01**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant qu'au début de chaque séance, le conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Madame Bénédicte DAGEVILLE est nommée afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.002**

Référence : **11 2024 02**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement du 7 novembre 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement du 7 novembre 2023 est adopté.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.003**

Référence : **11 2024 03**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement du 30 novembre 2023 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le procès-verbal de la séance du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement du 30 novembre 2023 est adopté.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.004**

Référence : **2024 DAC 1**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (328.500 euros), la signature de convention et d'avenants avec 7 structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAC 1 relatif à l'attribution de subventions (328.500 euros), la signature de convention et d'avenants avec 7 structures relevant du secteur des arts de la rue, de l'espace public et du cirque.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.005**

Référence : **2024 DAC 116**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (31.000 euros) aux associations Le M.U.R. (11e), AGETA/Collectif Curry Vavart (18e) et l'Entre Prise (20e) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAC 116 relatif à l'attribution de subventions (31.000 euros) aux associations Le M.U.R. (11e), AGETA/Collectif Curry Vavart (18e) et l'Entre Prise (20e).

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

**Contre** : groupe Changer Paris (2)

**Pour** : groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU et M. Guillaume POITOUX (29)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.006**

Référence : **2024 DAC 191**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (97.500 euros), la signature d'une convention et de deux avenants à convention avec 4 écoles de musique associatives ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAC 191 relatif à l'attribution de subventions (97.500 euros), la signature d'une convention et de deux avenants à convention avec 4 écoles de musique associatives.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.007**

Référence : **2024 DAC 192**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (20.000 euros) à 2 structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAC 192 relatif à l'attribution de subventions (20.000 euros) à 2 structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Contre** : groupe Changer Paris (2)

**Pour** : groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024**

**D.11.24.008**

Référence : **2024 DAC 3**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-5 et R.1431-10 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'approbation de la liste des candidatures présélectionnées dans le cadre du recrutement d'une nouvelle direction pour l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAC 3 relatif à l'approbation de la liste des candidatures présélectionnées dans le cadre du recrutement d'une nouvelle direction pour l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos.

-\*-

Nombre de votants: 29 dont 5 ayant donné pouvoir

**Abstention** : groupe Changer Paris (2)

**Pour** : groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU et M. Guillaume POITOUX (29)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-



Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.009**

Référence : **2024 DSOL 13**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (15.000 euros) et la signature d'un avenant n° 2 avec l'association Retour d'Image pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DSOL 13 relatif à l'attribution d'une subvention (15.000 euros) et la signature d'un avenant n° 2 avec l'association Retour d'Image pour ses actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.010**

Référence : **2024 DSOL 4**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (16.000 euros) à 3 associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Aymeric DE TARLÉ ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DSOL 4 relatif à l'attribution de subventions (16.000 euros) à 3 associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.011**

Référence : **2024 DSOL 6**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels, et d'une convention annuelle tripartite entre Ville, CAF et Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sofiane KADDOUR-BEY ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DSOL 6 relatif à la signature d'avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires de 30 centres sociaux et socioculturels, et d'une convention annuelle tripartite entre Ville, CAF et Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris.

-\*-

Nombre de votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.012**

Référence : **2024 DAE 13**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1, L2512-1 et L3211-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (1.581.000 euros) et signature de conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Sofiane KADDOUR-BEY ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAE 13 relatif à l'attribution de subventions (1.581.000 euros) et signature de conventions avec 18 structures agissant en faveur de l'insertion des publics en grande exclusion.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Contre** : groupe Changer Paris (2)

**Pour** : groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.013**

Référence : **2024 DSP 1**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1511-3, L2511-13 et L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (408.638 euros) et la signature de conventions avec 5 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DSP 1 relatif à l'attribution de subventions (408.638 euros) et la signature de conventions avec 5 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med'.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.014**

Référence : **2024 DAJ 3**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (296.750 euros) et la signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique KIELEMOËS ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DAJ 3 relatif à l'attribution de subventions (296.750 euros) et la signature d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, pour l'organisation de consultations gratuites d'avocats en mairies d'arrondissement.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.015**

Référence : **2024 DDCT 1**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (750.086 euros) à 64 associations des quartiers populaires pour la réalisation de 122 actions ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Delphine TERLIZZI ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DDCT 1 relatif à l'attribution de subventions (750.086 euros) à 64 associations des quartiers populaires pour la réalisation de 122 actions.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.016**

Référence : **2024 DDCT 13**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions d'investissement et urbanisme transitoire (315.388 euros) pour 18 projets de rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et projets d'amélioration et d'animation pérennes ou temporaires de l'espace public ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe HARNOIS ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DDCT 13 relatif à l'attribution de subventions d'investissement et urbanisme transitoire (315.388 euros) pour 18 projets de rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et projets d'amélioration et d'animation pérennes ou temporaires de l'espace public.

-\*-

Nombre de votants : 26 dont 5 ayant donné pouvoir

**Ne prend pas part au vote** : Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Joëlle MOREL, M. Sofiane KADDOUR-BEY.

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-



Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.017**

Référence : **2024 DDCT 14**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (284.483 euros) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Lucie SOLEM ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DDCT 14 relatif à l'attribution de subventions (284.483 euros) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.018**

Référence : **2024 DDCT 2**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (102.500 euros) à 18 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe HARNOIS ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DDCT 2 relatif à l'attribution de subventions (102.500 euros) à 18 associations au titre de l'engagement citoyen et associatif.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.019**

Référence : **2024 DJS 55**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe HARNOIS ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DJS 55 relatif à la mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2024.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.020**

Référence : **2024 DJS 54**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur François VAUGLIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DJS 54 relatif à la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2024.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.021**

Référence : **2024 DASCO 1**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (118.209 euros), subventions d'équipement (2.772.875 euros) et subventions pour travaux (223.900 euros) à divers collèges publics parisiens ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jérôme MEYER ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DASCO 1 relatif à l'attribution de dotations complémentaires de fonctionnement (118.209 euros), subventions d'équipement (2.772.875 euros) et subventions pour travaux (223.900 euros) à divers collèges publics parisiens.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.022**

Référence : **2024 DFPE 2**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (5.251.300 euros) et signature d'un avenant n° 4 avec l'association Crescendo (11e) pour ses 21 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DFPE 2 relatif à l'attribution d'une subvention (5.251.300 euros) et signature d'un avenant n° 4 avec l'association Crescendo (11e) pour ses 21 établissements d'accueil de la petite enfance.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.023**

Référence : **2024 DFPE 10**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (72.343 euros) et signature d'un avenant n° 4 avec l'association Les 400 Coups (11<sup>e</sup>) pour la crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11<sup>e</sup>) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DFPE 10 relatif à l'attribution d'une subvention (72.343 euros) et signature d'un avenant n° 4 avec l'association Les 400 Coups (11<sup>e</sup>) pour la crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11<sup>e</sup>).

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.024**

Référence : **2024 DFPE 11**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution de subventions (7.635.022 euros) et signature d'avenants n° 1, 3 et 4 avec l'association ABC Puériculture (16<sup>e</sup>) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DFPE 11 relatif à l'attribution de subventions (7.635.022 euros) et signature d'avenants n° 1, 3 et 4 avec l'association ABC Puériculture (16<sup>e</sup>) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance et son service de garde à domicile.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-



Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.025**

Référence : **2024 DFPE 12**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention (4.553.331 euros) et signature d'un avenant n° 3 avec l'association La Maison Kangourou (10<sup>e</sup>) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Bénédicte DAGEVILLE ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DFPE 12 relatif à l'attribution d'une subvention (4.553.331 euros) et signature d'un avenant n° 3 avec l'association La Maison Kangourou (10<sup>e</sup>) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.026**

Référence : **2024 DU 35**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à des dénominations de rues (9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) en hommage à 5 femmes résistantes ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Rosalie LAMIN ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DU 35 relatif à des dénominations de rues (9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>) en hommage à 5 femmes résistantes.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.027**

Référence : **2024 DU 10**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la cession d'une emprise de voirie au droit du 73 rue de Montreuil (11<sup>e</sup>) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DU 10 relatif à la cession d'une emprise de voirie au droit du 73 rue de Montreuil (11<sup>e</sup>).

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.028**

Référence : **2024 DU 16**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2254-1 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif au constat de désaffectation, déclassement et cession à ELOGIE-SIEMP d'un volume dans l'ensemble immobilier municipal sis 4 rue Mercœur (11e) et la constitution de servitude avec la copropriété 2 et 2 bis Mercœur (11<sup>e</sup>);

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DU 16 relatif au constat de désaffectation, déclassement et cession à ELOGIE-SIEMP d'un volume dans l'ensemble immobilier municipal sis 4 rue Mercœur (11e) et la constitution de servitude avec la copropriété 2 et 2 bis Mercœur.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.029**

Référence : **2024 DLH 57**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire (685.695 euros) à ELOGIE-SIEMP pour la réalisation au 4 rue Mercœur (11<sup>e</sup>) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 42 logements PLUS ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DLH 57 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire (685.695 euros) à ELOGIE-SIEMP pour la réalisation au 4 rue Mercœur (11<sup>e</sup>) d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante comportant 42 logements PLUS.

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

**D.11.24.030**

Référence : **2024 DLH 56**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif au financement (865.800 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP au 25-27 rue Mercœur (11<sup>e</sup>) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DLH 56 relatif au financement (865.800 euros) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP au 25-27 rue Mercœur (11<sup>e</sup>).

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024**

**D.11.24.031**

Référence : **2024 DLH 13**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris relatif à la signature d'un bail emphytéotique avec Paris Habitat OPH dans le cadre de la location de l'immeuble du 18 rue Alexandre Dumas (11<sup>e</sup>) ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Adrien TIBERTI ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné au projet de délibération 2024 DLH 13 relatif à la signature d'un bail emphytéotique avec Paris Habitat OPH dans le cadre de la location de l'immeuble du 18 rue Alexandre Dumas (11<sup>e</sup>).

-\*-

Nombre de votants: 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Contre** : groupe Changer Paris (2)

**Pour** : groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (28)

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à la majorité

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024**

**D.11.24.032**

Référence : **11 2024 04**

Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-12 ;

Considérant la transmission aux élu-e-s du 11<sup>e</sup> arrondissement de trois vœux moins de cinq jours francs avant la date du Conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de mettre en œuvre la procédure d'urgence prévue par l'article susmentionné ;

Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Avis favorable est donné à l'examen des vœux V11202406, V11202407 et V11202408 figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

\_\*\_

Nombre de votants : 31 dont 5 ayant donné pouvoir

Mis aux voix le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

\_\*\_



**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024**

**D.11.24.033**

Référence : **V 11 2024 01**

**Vœu relatif au Plan local d'urbanisme bioclimatique dans le 11<sup>e</sup> arrondissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant les particularités du 11<sup>e</sup> : une faible superficie (moins de 4 km<sup>2</sup>), sa densification (40 000 habitants / km<sup>2</sup>, le plus dense de Paris), le peu d'espace vert (0,7m<sup>2</sup> de parcs et jardins ouvert au public/ habitant - hors bois), cause de nombreux conflits d'usage et nuisances ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme bioclimatique voté en juin dernier au Conseil de Paris qui a pour objectif d'adapter la ville de Paris au changement climatique et de lutter contre l'effondrement de la biodiversité ;

Considérant l'ouverture de l'enquête publique du 8 janvier au 29 février 2024, procédure obligatoire, mise en place désignée par le tribunal administratif, donnant aux citoyens et citoyennes la possibilité de consulter le dossier PLU à la Mairie du 11<sup>e</sup> ou par internet ;

Considérant les réunions publiques programmées: le 23 janvier sur l'adaptation de la ville au changement climatique et biodiversité, le 31 janvier sur le logement à Paris, le 13 février sur la ville du quart d'heure : services publics, commerces et équipements de proximité, le 21 février sur le patrimoine, les formes urbaines et le paysage ;

Considérant les permanences du commissaire enquêteur, neutre et indépendant, dans chacune des mairies d'arrondissement et programmées à la Mairie du 11<sup>e</sup> aux dates suivantes : le mardi 16 janvier de 14h à 17h ; le jeudi 1 février de 14h à 19h15 et le samedi 17 février de 9h à 12h ;

Considérant la possibilité donner à chaque parisienne et parisien de participer, en envoyant par internet une contribution, ou en se déplaçant à la Mairie pour venir inscrire ses remarques et propositions ;

Considérant l'existence de projets d'urbanisme programmés depuis plusieurs années et stoppés en raison de recours de riverains et de collectifs, ou de permis non conformes et qui donnent donc la possibilité d'une révision ou de l'abandon du projet ;

Considérant les mobilisations de plusieurs collectifs dans l'arrondissement qui craignent une accélération de la construction de certaines parcelles, avec parfois l'abattage d'arbres avant le vote définitif du PLU bioclimatique et qui ont donc engagé le pouvoir de sursoir à statuer dans la délivrance des permis ;

**Sur le rapport de Madame Joëlle MOREL  
Sur proposition des élu·e·s du Groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>,**

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement formule le vœu que la Mairie du 11<sup>e</sup> mette en place les actions suivantes :**

- ❖ L'affichage des permis de construire à la Mairie du 11<sup>e</sup> dans des vitrines à hauteur d'adulte, et présentés en plus gros caractères pour qu'ils soient lisibles ;
- ❖ L'élaboration et la communication de la liste des projets en cours, qui bénéficient de la réglementation de l'ancien PLU ;
- ❖ Le moratoire des projets d'urbanisme non aboutis qui sont en contradiction avec les engagements de la Ville de Paris en matière d'urbanisme et d'écologie :
  - 7 passage Saint Ambroise qui a pour objet une densification de la parcelle – la construction d'un immeuble de 5 étages, l'abattage de 4 grands arbres et la réduction la superficie de la cour de récréation des enfants ;
  - 127 rue du Chemin Vert, projet d'urbanisme datant de 2008 et ayant pour objet une densification de la parcelle et l'abattage d'arbres, ce qui permettrait la redéfinition d'un projet qui s'inscrit sur le périmètre déjà imperméabilisé pour construire un bâtiment public ;
  - Les projets Réinventer Paris dans le 11e, imaginés à la mandature précédente et qui n'ont pas abouti, afin qu'ils soient réouverts de manière transparente avec les citoyen.nes de l'arrondissement :
    - le permis de construire au 62 avenue de la République, ancien garage, n'a pas été accordé, ce qui donne l'occasion de repenser le projet ;
    - le 14 avenue Parmentier est stoppé depuis plusieurs années par de nombreux recours ; la gestion du bâtiment, après avoir été confié au Consulat qui accueillait des artistes - remerciés à la fin de l'année 2023-, est confié à un nouveau prestataire dans l'opacité la plus totale ;
  - La fermeture de l'ESCP (école de commerce de Paris) pour plusieurs années permet un projet d'urbanisme d'une très grande ampleur ; or, celui-ci n'a donné lieu à aucune concertation avec les riverains ;
- ❖ Une plus grande transparence et visibilité des projets d'urbanisme, ainsi que l'organisation de consultations pour les projets concernant l'ensemble des citoyen.nes de l'arrondissement, afin de s'assurer de leur conformité avec le nouveau plan local d'urbanisme bioclimatique.

-\*\_

Nombre de votants : 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Pour :** groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup> et groupe Changer Paris (7)

**Contre :** groupe Paris 11 en Commun, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (23)

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité**

-\*\_

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**D.11.24.034**

Référence : **V 11 2024 07**

**Vœu relatif à l'apport des immigré.es et étranger.es aux quartiers de Paris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant l'adoption définitive du projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, dit "Loi asile immigration", adopté définitivement le 19 décembre 2023 ;

Considérant que ce projet de loi restreint notamment le versement des prestations sociales pour les étrangers, instaure des quotas migratoires, remet en question l'automaticité du droit du sol et rétablit un « délit de séjour irrégulier » ;

Considérant le fait que ces mesures relèvent de la préférence nationale jamais instaurée en France en matière d'attribution des aides sociales et constituant alors un repli identitaire jamais vu ;

Considérant que cette loi va à l'encontre du principe d'inconditionnalité d'attribution des droits, y compris aux étranger.es et immigré.es, en témoigne l'exemple du durcissement des conditions d'accès à l'allocation personnalisée d'autonomie en prévoyant un délai de 5 ans de présence régulière en France pour pouvoir l'obtenir ;

Considérant le recours devant le Conseil constitutionnel par des parlementaires et des Maires de grandes villes, parmi lesquelles la Maire de Paris, arguant de la non-constitutionnalité d'un ensemble de dispositions de cette loi ;

Considérant par exemple le caractère de "cavalier législatif" du délai instauré pour obtenir certaines aides sociales ou encore du délit de séjour irrégulier, soit des dispositions qui n'entrent pas dans les buts ou compétences du texte de loi auxquelles elles appartiennent ;

Considérant que la fin de l'accès inconditionnel à l'hébergement d'urgence instauré par la loi est contraire au bloc de constitutionnalité, consacrant des principes d'égalité, de fraternité et de dignité humaine ;

Considérant par conséquent que cette loi constitue un tournant dangereux dans l'histoire de notre République, en particulier à Paris où résident nombre de ressortissant.es étranger.es ;

Considérant l'esprit de solidarité qui anime de nombreux Parisiennes et Parisiens, heurté.es par les dispositions de cette loi, contraires aux valeurs de la République ;

Considérant la tradition de la Ville de Paris dans la création et l'attribution d'aides sociales extra-légales à destination des publics les plus précaires – rappelons à ce titre que les immigré.e.s et les étranger.e.s sont majoritairement employé.es dans des métiers en tension, difficiles, parfois mortels, et délaissés par les autres demandeurs d'emploi, tels que les métiers du bâtiment et des travaux publics, les services à la personne ou la restauration ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

Considérant aussi la qualification de la Ville de Paris comme Ville-monde et capitale des droits humains, tradition dans laquelle s'inscrivent les déclarations de la Maire de Paris qui, dès le 22 décembre 2023 a annoncé que la Ville ne ferait pas de distinction entre les personnes accueillies dans les lieux d'hébergement d'urgence, et qui a par ailleurs souhaité, suite au vote de cette loi, organiser un grand évènement à l'hôtel de Ville ce 27 janvier, « Paris, ville d'accueil et d'intégration », afin de valoriser l'apport des immigré.e.s et des étranger.e.s à Paris et qui inclura un débat sur la loi « asile, immigration », une cérémonie d'accueil des nouveaux naturalisés, des animations et informations ;

Considérant l'engagement tout particulier de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, dont le Maire a choisi de nommer une adjointe en charge de l'accueil des migrants, et qui mène depuis de nombreuses années des actions ou des manifestations afin de favoriser l'intégration des immigré.es, tels que les parrainages républicains de jeunes en situation irrégulière scolarisés dans les établissements de l'arrondissement avec le soutien actif de Réseau Education Sans Frontières, les cérémonies d'accueil des nouveaux naturalisés, les cérémonies de remise de diplômes de Français Langue Etrangère à des migrant.e.s étudiant dans les centres sociaux ou associations de l'arrondissement ou visitant les cours de la Ville de Paris ;

Considérant en outre les nombreuses activités culturelles organisées ou financées par la Ville de Paris ou la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, comme l'exposition de l'association ASQP qui rappelait l'apport des vagues de migration qui ont façonné nos quartiers, le projet Fleurs d'exils déployé par l'artiste Arysque avec le Jardin partagé Truillot et le centre d'accueil de jour Marie de Meribel, ou le parcours Connexion de la MPAA qui, tout comme la Maison des Métallos, invite régulièrement des artistes d'origine étrangère ;

Considérant enfin l'existence d'un tissu associatif très actif du 11<sup>e</sup> arrondissement (notamment les centres sociaux Solidarité Roquette, Mercœur et le Picoulet, Atouts Cours, RESF, Ligue des femmes iraniennes, Paroles voyageuses, Kabubu, Singa, Centre Primo Lévi, Francophonie et cultures partagées, CATRED, GISTI etc...et le soutien que leur apporte la Ville de Paris et la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

**Sur le rapport de M. Alexandre VISCONTINI,**  
**Sur proposition des élu.e.s du Groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, du groupe Paris 11 en Commun**  
**et du groupe Communiste et Citoyen ;**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement formule le vœu**

que la Ville de Paris :

- refuse de mettre en application les dispositions de la loi instaurant une préférence nationale, en particulier
- le volet concernant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), en finançant une allocation compensatoire pour les personnes étrangères qui en seront privées, sur le modèle de ses aides sociales extra-légales,
- les dispositions concernant les restrictions d'accès à l'hébergement d'urgence, sur le contingent des places qui relève de sa responsabilité et de ses financements ;

Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement  
24 JANVIER 2024

- organise une campagne citoyenne permettant de valoriser les apports des immigré.es et étranger.es à son histoire et son dynamisme actuel, relayée au niveau de chaque arrondissement volontaire, et qui pourrait notamment :
  - exposer les parcours de vie des immigré.es dans l'arrondissement, dans des lieux symboliques (mairie, bibliothèques, MVAC, espaces culturels...)
  - faire appel aux volontaires pour témoigner d'un souvenir de l'exil, de leur pays d'origine ou de celui de leurs ancêtres, de leur premier jour en France, ou alors d'une histoire personnelle liée à l'immigration ;
  - organiser des conférences, projections, expositions, débats autour des apports des immigré.es à Paris dans la vie citoyenne, culturelle, économique, sociale ;
  - soutenir les projets associatifs autour de la mémoire des quartiers de Paris dans lesquels les immigré.es ont contribué à leur vitalité, leur dynamisme, leur histoire ;
- confie l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne citoyenne aux maisons citoyennes et de la vie associative dans les arrondissements, au plus près des habitant.es, afin qu'elle soit réellement participative et reflète la contribution de chacun.e ;
- recherche un partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration pour le déploiement de cette campagne.

\_\*\_

Nombre de votants : 28 dont 5 ayant donné pouvoir

**Ne prend pas part au vote** : groupe Changer Paris (2)

**Pour** : groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup> groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (26)

**Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité**

\_\*\_

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**D.11.24.035**

Référence : **V 11 2024 03**

**Vœu relatif au prolongement de la trêve hivernale et aux expulsions locatives**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant le niveau d'inflation sur l'ensemble de l'année 2023 estimé à 4,9% par l'INSEE ;

Considérant la baisse du pouvoir d'achat des ménages français, notamment les plus fragiles, dans ce contexte d'inflation ;

Considérant les conclusions du rapport sur l'état du mal-logement en France publié en 2023 par la Fondation Abbé Pierre qui estime que, durant son enquête, 1 210 000 personnes locataires étaient en situation d'impayés de loyers ou de charges s'exposant ainsi à une procédure d'expulsion locative ;

Considérant que cette situation s'est aggravée depuis ;

Considérant qu'en moyenne, 16 000 expulsions avec concours de la force publique sont recensées chaque année par la fondation Abbé Pierre ;

Considérant l'adoption de la loi Kasbarian au Sénat le 2 février 2023 dernier qui durcit les sanctions contre les individus considérés comme « squatteurs », affaiblit les protections des locataires en situation d'impayés de loyer et accélère les procédures d'expulsion ;

Considérant que la fin de la trêve hivernale prévue le 31 mars 2024 fait craindre un important engorgement des commissions de prévention des expulsions, des commissions de surendettement et commissions de médiation DALO, qui devront intervenir sur des situations dégradées avec d'importants impayés et traiter un flux de demandes supérieur à la normale au regard du caractère inédit de l'inflation ;

Considérant la perte massive des capacités d'accueil en hébergement due à l'inaction de l'Etat, à sa volonté de revenir au niveau de capacités d'accueil antérieur au COVID alors qu'environ 3000 personnes dorment à la rue et au choix de certains « hôtels sociaux » de privilégier leur activité commerciale dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Considérant l'effort de la Ville de Paris en matière d'hébergement pour combler les manquements de l'Etat, comme en témoigne l'ouverture du centre d'hébergement dans l'ancien Lycée Suzanne Valandon et la mise à disposition de plusieurs gymnases dont le gymnase Philippe Auguste dans le 11<sup>e</sup> en décembre 2023 ;

Considérant que 624 personnes sont mortes à la rue en 2022 selon le collectif les morts de la rue ;

Considérant que la perspective des JOP 2024 incite de nombreux propriétaires à présenter un congé pour reprise à leur locataire, dans le but de proposer le logement en location sur les plateformes telles que AirBNB ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

Considérant qu'il est autorisé de mettre sa résidence principale en location sur des plateformes comme AirBNB pour un total maximum de 120 jours par an mais que les Jeux Olympiques et Paralympiques risquent d'entraîner de nombreux abus ;

Considérant que cette situation risque de faire exploser le nombre d'expulsions et que cela aggraverait une situation de sans-abrisme déjà alarmante ;

Considérant que l'État doit jouer pleinement son rôle dans l'application du droit fondamental et universel au logement reconnu par la loi du 5 mars 2007 ;

Considérant que l'exécutif parisien s'est toujours prononcé pour l'application pleine et entière des dispositions de la loi ALUR visant à protéger les locataires et de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2012 sur la mise en œuvre du droit au logement opposable ;

Considérant que ces dispositions prévoient la proposition d'un logement adapté aux ménages DALO menacés d'expulsion avant tout concours de la force publique ;

Considérant la charte de prévention des expulsions votée en Conseil de Paris en 2017 et signée entre l'Etat et la Ville de Paris, réunissant les acteurs de la lutte contre les expulsions (Préfecture de Police, DRIHL, Ville de Paris, Caf, huissiers, acteurs associatifs, représentants de locataires, bailleurs sociaux et privés, Adil, etc.) ;

Considérant que cette charte répond aux nombreux vœux adoptés en Conseil de Paris appelant à mieux prévenir les expulsions, et qu'elle réaffirme en particulier la protection des ménages DALO ;

Considérant le Fonds de solidarité pour le logement de Paris qui vise à accompagner les ménages en difficulté, développer des outils d'aide à l'accès et au maintien dans le logement et prévenir les expulsions locatives ;

**Sur le rapport de Madame Bénédicte DAGEVILLE,**  
**Sur proposition des élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen,**

**EMET LE VŒU :**

**Que le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement :**

- **Interpelle le gouvernement sur le risque d'augmentation des expulsions locatives suite à la fin de la trêve hivernale et que celle-ci soit prolongée en conséquence ;**
- **Interpelle le Préfet de police pour qu'aucune expulsion locative n'ait lieu dans le 11<sup>e</sup> arrondissement pour les locataires de bonne foi sans solution immédiate de relogement ;**
- **Poursuive le travail aux côtés des bailleurs sociaux afin de garantir toutes les possibilités de maintien dans le logement dans le but de limiter les expulsions.**

-\*-

Nombre de votants : 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Contre :** groupe Changer Paris (2)

**Pour :** groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (28)

**Mis aux voix, le vœu est adopté à la majorité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**D.11.24.036**

Référence : **V 11 2024 08**

**Vœu relatif à l'orientation vers l'hébergement des bénéficiaires du Plan Grand Froid**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant, que le 115 de Paris est quotidiennement confronté à un niveau de demandes de mise à l'abri qui dépasse l'offre disponible et qu'en moyenne plus de 1000 personnes par jour appellent le 115, formulent une demande de prise en charge dont 80 % reçoivent une réponse négative ;

Considérant qu'en refusant de répondre aux insuffisances actuelles, faute de solutions structurelles, l'État remet en cause le principe d'inconditionnalité de l'hébergement et ne répond pas à ses obligations ;

Considérant l'augmentation du nombre de personnes sans-abri et de petits campements dans le 11<sup>e</sup> arrondissement signalés par les maraudes d'intervention sociales et les riverains ;

Considérant tout particulièrement les situations signalées rue du Général Renault, avenue de la République, place Léon Blum, rue Oberkampf, passage Sainte-Anne Popincourt, Villa Marcès, impasse de la Baleine ou encore place de la République, entre autres ;

Considérant que le 8 janvier, lors du déclenchement du plan Grand Froid, la Préfecture de la région Île-de-France a annoncé la création de 328 places d'hébergement supplémentaires dont 40 sont implantées dans des locaux de la Ville de Paris ;

Considérant que depuis 2010, le 11<sup>e</sup> arrondissement participe activement au déploiement du dispositif Grand Froid par la mise à disposition de la salle municipale Jean Aicard ;

Considérant que ce dispositif d'accueil continu permet d'héberger 20 personnes sans-abri orientées par le Samu Social de Paris en lien avec les maraudes d'intervention sociales : Mis Oppélia Charonne, Unité d'Assistance aux Personnes Sans-Abri, Maraude Emmaüs du Bois de Vincennes ou encore le 115 ;

Considérant que depuis 2010, l'ensemble des personnes hébergées dans la salle Jean Aicard reçoivent des propositions d'hébergement adaptées à leurs situations socio-administratives, leur permettant de sortir durablement de la rue ;

Considérant que dans ce cadre, la mise à disposition de la salle Jean Aicard est un levier solidaire essentiel qui permet l'accompagnement et l'orientation de nombreux Parisiennes et Parisiens en situation de précarité et d'exclusion. Cependant, ces solutions d'hébergement d'urgence temporaire et collectif ne peuvent être considérées comme des réponses adaptées sans une offre pérenne de nature à permettre une sortie durable de la rue ;



**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

Considérant que le SIAO 75 a indiqué que cette année seulement 50% des personnes hébergées dans la salle Jean Aicard se verrait proposer une orientation en raison de la saturation du parc d'hébergement francilien, laissant craindre une remise à la rue pure et simple des 10 autres personnes ;

Considérant que la crise structurelle de l'hébergement d'urgence en France oblige les acteurs de la veille sociale à hiérarchiser des situations d'urgence. En créant une concurrence entre des publics vulnérables, l'État participe, de fait, à un tri entre les publics vulnérables au moyen de critères et de moyens toujours plus restreints ;

Considérant le courrier du Maire du 11<sup>e</sup> en date du 17 janvier 2024 au directeur général de la DRIHL pour demander à l'État des moyens à la hauteur de cet objectif humanitaire

**Sur le rapport de Monsieur Sofiane KADDOUR-BEY,**

**Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, et des élu.e.s du groupe Paris 11 en Commun, du Groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, et du groupe Communiste et Citoyen ;**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement demande à l'État :**

Que des places adaptées soient proposées par l'Etat à l'ensemble des personnes hébergées dans la salle Jean Aicard lors de leur sortie, afin qu'aucun bénéficiaire ne soit remis à la rue sans proposition préalable.

-\*-

Nombre de votants : 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**D.11.24.037**

Référence : **V 11 2024 04**

**Vœu relatif aux suppressions de postes enseignants dans les écoles et les collèges parisiens**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant l'importance de l'école de la République pour construire une culture commune de haut niveau pour l'émancipation de tous les individus et répondre aux défis d'avenir ;

Considérant que les missions de l'école publique supposent des moyens humains à la hauteur des besoins, à commencer par un nombre d'enseignant-es titulaires permettant de réduire le nombre d'élèves par classe, mais aussi de garantir les remplacements nécessaires;

Considérant l'inquiétude des parents d'élèves quant au déficit de remplacement, ainsi que les propos de la ministre Amélie Oudéa-Castera au sujet de l'école publique qui, bien que scandaleux et mensongers sur la réalité de ses choix individuels, ont le mérite de souligner l'importance du manque de moyens dont souffrent les établissements publics de l'Éducation nationale suite notamment à la politique menée pendant les deux quinquennats d'Emmanuel Macron ;

Considérant que cette politique d'austérité s'est déjà traduite par la suppression de 1 117 postes de titulaires pour la rentrée de septembre 2023 au niveau national, et en particulier de 162 postes supprimés dans le primaire et de 180 postes dans le secondaire pour la seule académie de Paris ;

Considérant que le rectorat de Paris travaille aujourd'hui encore à la suppression de 160 classes en primaire et de 35 créations pour un bilan net de 125 postes supprimés en primaire, qui s'ajouteraient à la suppression de 128 postes dans le secondaire ;

Considérant que ces suppressions de postes empêchent l'académie de disposer d'une brigade de remplacement suffisamment dotée, comme constaté par les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves et comme dénoncé par le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement comme par le Conseil de Paris lors de ses nombreuses interpellations du rectorat sur la question des suppressions de postes ;

Considérant que selon les premiers éléments de travail avancés par le rectorat, 12 classes dans le 11<sup>e</sup> seraient menacées de fermeture ;

Considérant qu'à la rentrée 2023 le 11<sup>e</sup> arrondissement a connu 13 fermetures de classes dans 13 écoles (les écoles maternelles 10 bis rue Duranti, 111 avenue Parmentier, 13 boulevard Richard Lenoir, 31 rue Godeffroy Cavaignac et les écoles élémentaires 39 Alexandre Dumas, 8 cité Voltaire, 22 rue Saint Maur, 35 rue Godeffroy Cavaignac, 4 avenue de Bouvines, 11 bis avenue Parmentier, 109 avenue Parmentier A, 14 rue Titon, 24 rue Saint Sébastien) ;

Considérant que ces suppressions de postes contribuent soit à une mauvaise répartition des élèves au sein de l'école, soit à des classes trop lourdement chargées, au détriment des élèves et de leur avenir ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

Considérant que le nombre d'élèves par classe est un facteur qui influe largement sur la réussite de tous les élèves, et en particulier les plus fragiles, et celles et ceux qui ont été le plus impacté.es par la crise du Covid ;

Considérant l'étude Regards sur l'Éducation publiée par l'OCDE en 2022, qui établit que le nombre moyen d'élèves par classe en France est parmi les plus élevés des pays de l'organisation ;

Considérant que les suppressions de postes entraînent des classes surchargées et des conditions de travail dégradées, qui mettent à l'épreuve les personnels de l'éducation nationale et diminuent l'attractivité du métier ;

Considérant que la dégradation des moyens de l'éducation nationale ne permet pas de lutter contre la ségrégation sociale croissante induite par les établissements privés qui bénéficient du double financement par les finances publiques et par les familles, ségrégation qui détériore le vivre ensemble et participe du séparatisme social des plus aisé.es ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Considérant que la campagne « Touche pas à ma classe » développée en 2023 a largement rassemblé des organisations de parents d'élèves, syndicales, associatives et des élus de différents groupes de gauche, parisiens, régionaux, députés et sénateurs, et que la pétition a été signée par des milliers de parents qui demandaient au ministère d'annuler les suppressions de postes dans l'éducation nationale ;

Considérant les nombreuses pétitions organisées par les fédérations de parents d'élèves et largement signées par les parents d'élèves concernés directement ou non par des fermetures ;

Considérant les réactions déjà vives des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves aux annonces de nouvelles saignées de postes dans l'éducation nationale ;

**Sur le rapport de Monsieur Sofiane KADDOUR-BEY,**  
**Sur proposition des élu-e-s du groupe Communiste et Citoyen,**

**EMET LE VŒU :**

Que le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement interpelle la Ministre de l'Éducation nationale pour qu'elle :

- annule toute suppression de poste, afin de permettre la diminution du nombre moyen d'élèves par classe, tant dans le primaire que dans le secondaire ;
- renforce les brigades de remplacements, ainsi que d'enseignant-es spécialisé-es ;
- ouvre un nombre de postes conséquent, correctement rémunérés et bien formés, afin de répondre aux besoins des élèves porteurs de handicap ;
- développe une politique attractive d'embauche des enseignants qui passe par une revalorisation salariale d'au moins 20% sans condition.

\_\*\_

Nombre de votants : 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Contre :** groupe Changer Paris (2)

**Pour :** groupe Paris 11 en Commun, groupe Ecologiste du 11<sup>e</sup>, groupe Communiste et Citoyen, M. Grégory MOREAU (28)

**Mis aux voix, le vœu est adopté à la majorité**

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**D.11.24.038**

Référence : **V 11 2024 05**

**Vœu relatif à l'implantation d'un monument dans le 11<sup>e</sup> arrondissement**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant que durant les XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, les soldats dits « indigènes » de l'Armée d'Afrique et des Troupes coloniales de l'Armée française ont été engagés sur la plupart des conflits majeurs auxquels notre pays a participé, tout particulièrement les deux guerres mondiales,

Considérant que ces soldats ont servi la Patrie avec honneur et bravoure,

Considérant les faits d'armes de leurs unités qui ont été soulignés par de nombreuses distinctions d'ordre militaire et qui font de leurs régiments certains des plus décorés de l'armée française,

Considérant la reconnaissance de la France qui est due à tous ceux qui ont servi et se sont distingués sous les drapeaux,

Considérant qu'aucun lieu parisien ne rend spécifiquement hommage à l'engagement de ces soldats en-dehors d'une plaque aux côtés du maréchal Juin dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, mais dans un lieu avant tout destiné à la mémoire de ce dernier.

**Sur le rapport de M. Jean-Christophe MARTIN**

**Sur proposition des élu-e-s du groupe Changer Paris (Union des Républicains et des Centristes) ;**

**EMET LE VŒU :**

Qu'un monument ou une stèle soit érigé place de la Nation ou à ses abords immédiats en l'honneur des soldats dits « indigènes » de l'Armée d'Afrique et des Troupes coloniales de l'Armée française qui ont servi la France avec honneur et bravoure.

-\*-

Nombre de votants : 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité**

-\*-

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

**D.11.24.039**

Référence : **V 11 2024 06**

**Vœu relatif afin que l'école élémentaire du 22 rue Saint-Maur soit dénommée  
« École Jacques Delors »**

**Le Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2511-12 ;

Considérant que c'est avec une vive émotion que nous avons appris le décès de Jacques DELORS, survenu le 27 décembre 2023, à l'âge de 98 ans ;

Que c'était un enfant du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Qu'il a, en effet, grandi entre la place de la Bastille et le cimetière du Père-Lachaise ;

Qu'il habitait au 12 de la rue Saint-Maur et passait son temps à taper la balle sous les murs de l'ancienne prison de la Petite-Roquette ;

Qu'il a été scolarisé à l'école Saint-Maur, puis, après l'obtention de son certificat d'études, au lycée Voltaire ;

Qu'à la suite de son baccalauréat – obtenu, du fait de la guerre, à Clermont-Ferrand –, il entre à la Banque de France et adhère à la CFTC où il milite activement au groupe « Reconstruction », ayant participé à l'évolution de la CFTC en CFDT ;

Que son action syndicale le mènera, en 1959, au Conseil économique et social, puis, en 1962, au Commissariat général au Plan ;

Qu'il restera au Plan jusqu'en 1969, année au cours de laquelle il intègre le cabinet de Jacques CHABAN-DELMAS, pour mettre en œuvre le projet de « Nouvelle Société », proposé par le Premier ministre ;

Qu'il adhère, en 1974, au Parti Socialiste ;

Qu'associé à la première campagne présidentielle victorieuse de François MITTERRAND, il est nommé, en 1981, Ministre des Finances ;

Qu'il devient, en 1985, Président de la Commission européenne, à la tête de laquelle il restera 10 ans, effectuant deux mandats ;

Que cette période constitue l'âge d'or de la démarche communautaire avec, notamment, l'entrée en vigueur de deux textes – l'Acte Unique Européen en 1987, qui ouvre la voie au marché unique, et le traité de Maastricht en 1993, qui crée l'Union monétaire –, l'élargissement à cinq nouveaux pays et la réunification allemande, qu'il soutiendra ;

**Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement**  
**24 JANVIER 2024**

Que c'est également sous sa présidence que fut lancé le programme Erasmus qui a permis à de nombreux étudiants de suivre une partie de leur cursus à l'étranger afin de découvrir une nouvelle culture et maîtriser une autre langue ;

Que nous promouvons dans le 11<sup>e</sup> arrondissement l'apprentissage des langues étrangères, notamment à l'école Saint-Maur, où un projet de classe colorée en langue étrangère avec un enseignant bilingue est à l'étude, et à la Cité Scolaire Voltaire, dont le collège dispose aujourd'hui d'une section internationale, deux établissements que Jacques DELORS a fréquentés comme indiqué précédemment ;

Que Jacques DELORS était un homme d'État et peut être considéré comme l'un des grands architectes de l'Europe dont il fut désigné « citoyen d'honneur » - titre honorifique qu'il partage avec seulement deux autres personnes Jean MONNET et Helmut KOHL ;

Qu'honorer sa mémoire, c'est faire vivre l'idéal européen ;

**Sur le rapport de Monsieur Jérôme MEYER,**

**Sur proposition de Monsieur François VAUGLIN, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, et des élu.e.s du groupe Paris 11 en Commun;**

**EMET LE VŒU :**

Que l'école élémentaire du 22 de la rue Saint-Maur soit dénommée « École Jacques Delors ».

\*\_

Nombre de votants : 30 dont 5 ayant donné pouvoir

**Mis aux voix, le vœu est adopté à l'unanimité**

\*\_

**À 20h25 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**